DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOL

Objet : inscription à un enseignement optionnel de langue vivante étrangère dans le premier degré

Madame, Monsieur,

À l'école élémentaire, votre enfant peut recevoir un enseignement optionnel de langue vivante étrangère encadré et contrôlé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cet enseignement est accessible à partir du cours élémentaire première année (CE1) et est ouvert à toutes les familles qui en font la demande, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, dans la limite des places possibles.

Les cours proposés sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine, en sus des 24 heures hebdomadaires. Ils peuvent regrouper des élèves venant de différentes écoles. Par conséquent, ils peuvent avoir lieu dans une école différente de celle de votre enfant.

Dans le cadre d'accords avec la France, neuf pays partenaires mettent à disposition des enseignants qualifiés qui assurent ces cours et évaluent les progrès et le travail de leurs élèves. Le travail de ces enseignants est encadré et évalué par les inspecteurs français.

Si vous souhaitez que votre enfant suive un enseignement optionnel de langue durant l'année scolaire 2017-2018, remplissez le formulaire ci-contre et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant.

Vous pouvez vous adresser au directeur de l'école de votre enfant pour toute information complémentaire.